

Coopérative scolaire - Mettre en oeuvre de bons usages



Autorisé



Non autorisé

Ressources financières

- Cotisations volontaires des familles
- Ventes (fêtes d'école, photos de classe)
- Dons ⚠
- Subventions
- Vente de productions dans un cadre pédagogique ⚠

Dépenses pédagogiques

- Petites fournitures pour un projet pédagogique coopératif (ingrédients cuisine, fabrications diverses, ...)
- Matériel pour un projet coopératif de classe (arts plastiques, informatique, photographique ...)
- Sorties scolaires dans le cadre d'un projet ⚠
- Assurance des biens de la coopérative
- Actions de solidarité et cotisation OCCE

Gouvernance

- Conseil de coopérative (classe, école)
- Participation des élèves à la gestion financière
- Association des parents aux décisions
- Assemblée générale (OCCE 38 ou association autonome)
- Registres légaux et déclaration en préfecture (OCCE38, association autonome)

Remplacer les obligations institutionnelles

- Travaux d'entretien, rénovation des locaux
- Achat de photocopieurs, manuels scolaires obligatoires, solutions numériques
- Fournitures scolaires obligatoires
- Gestion des crédits communaux délégués
- Financement des activités scolaires obligatoires

Gestion financière

- Achat à crédit, leasing, reconduction tacite
- Salarisation (la coopérative ne peut pas être employeur)
- Action de démarchage commercial au profit d'une entreprise
- Recette d'activités commerciales sans visée pédagogique
- Reversement à une autre association sauf dans le cadre de la solidarité

Interdit de gestion

- Achat électroménager à usage strictement réservé aux enseignants
- Abonnement téléphonique, internet, ENT, gestion scolaire
- Sollicitation financière obligatoire des familles.

La participation des familles est volontaire et aucun élève ne peut être exclu des actions de la coopérative pour non adhésion.

Toute dépense doit être au service d'un projet éducatif mené AVEC et POUR les élèves, décidé collectivement en conseil de coopérative.

- **Dons**

Pour qu'un don à une association soit déductible des impôts, il faut qu'il soit effectué sans contrepartie directe ou indirecte pour le donateur. Une somme versée par les parents (participation volontaire de début d'année, paiement pour une sortie ou classe verte) finance les activités de la coopérative, au profit des enfants de l'école. Il y a donc contrepartie. Ces sommes ne peuvent prétendre à déduction des impôts.

Seule l'association départementale OCCE est habilitée à délivrer des reçus fiscaux, pour plus d'informations contacter l'OCCE 38. Le reçu pour don n'est possible que pour les coopératives adhérente à l'OCCE (association reconnue d'intérêt public).

- **Concurrence commerciale déloyale**

Les pratiques commerciales en milieu scolaire sont **réglementées** et, pour certaines, très nombreuses, **interdites aux coopératives scolaires**.

Un exemple précis : les achats de produits finis dans le commerce sans transformation réelle à visée pédagogique pour revente « directe » aux familles.

Autres exemples : ventes diverses dans l'école, publicité ciblée.

Beaucoup de sollicitations « alléchantes » pour financer vos projets vous sont proposées, notamment les fameuses ventes de chocolats ou de bulbes... Elles ne sont pas autorisées. Attention et prudence car, en cas de plaintes de familles ou d'entreprises, pour les coopératives adhérentes, l'OCCE ne pourrait pas apporter son soutien juridique aux représentants locaux. Les représentants des associations autonomes seraient personnellement responsables.

BO n°14 du 5 avril 2001 relative au Code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire

« (...) Toute action de partenariat (...) ne saurait dissimuler une véritable opération commerciale. (...) Tout partenariat avec une entreprise doit faire l'objet d'une convention qui définit l'objet de l'opération, sa nature, sa durée, les obligations des cocontractants, les modalités de résiliation afin d'éviter des actions contentieuses. » Les interventions des entreprises en milieu scolaire font l'objet d'un « Code de bonne conduite » qui rappelle les règles qui régissent les relations entre l'Éducation nationale et les entreprises.

- **Photographie scolaire**

Chaque année, vous vous posez des questions concernant la photographie scolaire ! Désormais, les photographes scolaires sont nombreux à démarcher les écoles pour proposer de nouveaux services. Ces nouvelles pratiques interrogent la légalité et les droits des coopératives scolaires.

<https://direction-1d-38.web.ac-grenoble.fr/vie-de-lecole/photos-scolaires>

- **Financement des transports**

La coopérative scolaire peut financer les transports dans le cadre de projets éducatifs. Elle ne financera pas les déplacements liés aux apprentissages obligatoires (piscine...) à la charge de la collectivité.